



FFE Fédération Fribourgeoise
des Entrepreneurs
FBV Freiburgerischer
Baumeisterverband

Règlement concernant la perception de la cotisation annuelle

Édition 2011

Secrétariat

Rte André Pillier 29
1762 Giviziez
Tel. 026 460 80 20
Fax 026 460 80 25
secretariat@ffe-fbv.ch

Halle des maçons

Rte de la Prairie 4
1700 Fribourg
Tel. 026 460 86 22
Fax 026 460 86 20
formation@ffe-fbv.ch



Article 1er Bases statutaires pour la perception d'une cotisation

En application de l'article 32 de ses statuts, la FFE perçoit chaque année une cotisation calculée en pour-mille de la somme des salaires payés par chaque membre ainsi qu'une cotisation minimale d'un montant fixe.

Article 2 Base de calcul de la cotisation

La somme des salaires prise en considération pour le calcul de la cotisation correspond au montant déclaré à la Caisse Nationale d'Assurance en cas d'accidents (SUVA), sans aucune autre déduction supplémentaire, deux années auparavant, c'est-à-dire pour l'année 2008 les salaires de l'année 2006 etc.

Article 3 Attestations, organisations

- 3.1. Le secrétariat de la FFE demande la somme des salaires soumise à la cotisation directement au secrétariat de la SSE.
- 3.2. Pour les cas particuliers, les membres sont tenus de communiquer au secrétariat de la FFE, dans le délai qui leur est imparti, la somme des salaires soumise à la cotisation, dans le cas où l'information de la SSE serait incomplète.
- 3.3. Si les pièces justificatives nécessaires au calcul de la cotisation annuelle ne sont pas fournies malgré le rappel du secrétariat, la somme des salaires est fixée par estimation sur la base des montants des années précédentes.

Article 4 Calcul des cotisations

La cotisation est calculée comme suit :

- 4.1. Un montant forfaitaire d'au minimum Fr. 750.- est perçu chaque année auprès des membres, même dans le cas où l'entreprise n'a occupé aucun travailleur.
- 4.2. La cotisation perçue sur la base de la masse salariale, conformément à l'article 2 du présent règlement, est calculée selon le barème dégressif suivant :

0 à 3 mio	0.210%
3 à 4 mio	0.168%
4 à 6 mio	0.126%
6 à 9 mio	0.105%
9 mio et plus	0.084%
- 4.3. La cotisation annuelle est composée de la somme de la part fixe et de la cotisation calculée selon le tarif dégressif.
- 4.4. Conformément à l'article 19.6 des statuts de l'association, l'assemblée générale fixe les cotisations annuelles.

Article 5 Calcul de la cotisation pour les nouveaux membres

La cotisation des nouveaux membres admis en cours d'année est fixée, pour la première année de sociétariat, au pro rata temporis de la durée de leur affiliation. S'il s'agit d'entreprises nouvellement fondées, la somme des salaires de l'année courante est déterminante.

Article 6 Interruption temporaire de l'activité

Les entreprises dont l'activité est temporairement interrompue peuvent cependant, sous réserve de l'accord du Comité, conserver provisoirement leur qualité de membre de la FFE en acquittant une cotisation minimum de 750 francs.

Article 7 Perte de qualité de sociétaire

La cotisation des membres qui ont perdu leur qualité de sociétaires, pour l'un des motifs énumérés à l'article 11 des statuts de la FFE, est due au pro rata temporis de la durée de leur affiliation durant l'année en cours.

Article 8 Paiement des cotisations

La cotisation annuelle est payable en une tranche. Néanmoins, pour des montants de cotisation supérieurs à 2000 francs, un membre peut demander un paiement par acomptes. Les tranches sont au moins égales ou supérieures à 1000 francs et sont fixées d'entente avec le secrétariat de l'association. Elles sont payables dans les 30 jours et la cotisation annuelle totale doit être acquittée jusqu'au 31 décembre de l'année civile.

Article 9 Sanctions en cas de non-paiement des cotisations

Les membres qui, malgré une mise en demeure, ne paient pas leurs cotisations, sont passibles de sanctions prévues à l'article 13 des statuts de la FFE.

Article 10 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement remplace celui du 21 mai 1970, modifié le 12 décembre 2001. Il entre en vigueur immédiatement après son approbation par la Direction centrale de la Société Suisse des Entrepreneurs.



Approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010.

Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs



Jean-Daniel Wicht
Directeur



Jean-Luc Schouwey
Président

Approuvé par la Direction centrale de la Société Suisse des Entrepreneurs, le

Société Suisse des Entrepreneurs



Daniel Lehmann
Directeur



Werner Messmer
Président central